

Le CFA vous accompagne sur le plan administratif, pédagogique, financier et juridique, tout au long de votre formation :

- › pour finaliser votre projet professionnel
- › pour choisir une formation
- › pour rechercher une entreprise
- › pour établir votre contrat d'apprentissage

Vos contacts

Unité d'apprentissage
Sciences et Technologies
05 40 00 36 36
ua.st@u-bordeaux.fr

Unité d'apprentissage
Métiers du droit, de l'économie, de la
gestion et administration
05 56 00 97 22
ua.mdega@u-bordeaux.fr

Unité d'apprentissage Santé
05 57 57 10 41
ua.sante@u-bordeaux.fr

Unités de formation par apprentissage
Sciences Po Bordeaux
T 05 56 84 43 10
v.ganivette@sciencespobordeaux.fr

Unité d'apprentissage IUT de Bordeaux
05 56 00 95 69
ua.iut@u-bordeaux.fr

Unité d'apprentissage IAE de Bordeaux
05 56 00 45 26
ua.iae@u-bordeaux.fr

Unité d'apprentissage
Sciences de la vigne et du vin
05 57 57 58 54
ua.isvv@u-bordeaux.fr

Unité d'apprentissage
Sciences de l'Homme
05 57 57 31 12
ua.sh@u-bordeaux.fr

CFA
Centre de formation
d'apprentis

université
de **BORDEAUX**

En savoir +

u-bordeaux.fr/Apprentissage

 @apprentissageCFAUB

 universite-de-bordeaux

En partenariat avec :

www.apprentissage-superieur-aquitaine.fr

 apprenti'sup
L'apprentissage dans le supérieur public aquitain

 RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine

La formation en apprentissage

Un parcours privilégié



Février 2021 - université de Bordeaux - réalisation : direction de la communication - crédit photo : © Production Perig Forolia

université
de **BORDEAUX**

L'apprentissage, c'est quoi ?

L'apprentissage permet à un étudiant de **préparer un diplôme national**, tout en construisant son **expérience professionnelle** au cours de **périodes de formation alternées à des périodes en entreprise**.

Pour quels diplômes ?

- › De Bac +2 à Bac+5
- › BUT (Bachelor Universitaire de Technologie)
- › Licences, licences pro
- › Master

Pour être apprenti, vous devez :

- › être âgé de moins de 30 ans à la date de début du contrat d'apprentissage (dérogations possibles à cette limite d'âge : travailleur handicapé, créateur d'entreprise...),
- › être en poursuite d'études (Bac+2 pour une entrée en Licence 3 ou en Licence pro/Licence dans le domaine concerné pour une entrée en Master 1),
- › être admis à la formation ET avoir trouvé un site d'apprentissage.

Entreprises d'accueil

- › Tous les employeurs relevant du secteur privé, public et associatif

Un partenariat tripartite

- › **L'apprenti**
- › **L'entreprise d'accueil**, représentée par un maître d'apprentissage
- › **Le CFA**, représenté par un tuteur pédagogique

Nos domaines de formation ouverts à l'apprentissage

Unité d'apprentissage Métiers des sciences et technologies

- › Aéronautique
- › Agroalimentaire
- › Agro sciences
- › Biologie
- › Chimie
- › Ingénierie : génie civil, génie mécanique, génie climatique
- › Informatique
- › Laser, nucléaire, physique
- › Mathématiques

Unité d'apprentissage Métiers du droit, de l'économie, de la gestion et administration

- › Administration territoriale
- › Commerce
- › Distribution
- › Droit

- › Économie
- › Gestion

Unité d'apprentissage Métiers de la Santé

- › Analyses biomédicales
- › Gestion des eaux de santé
- › Bien-être par l'eau
- › Informatique médicale
- › Nutrition et santé
- › Biostatistiques

Unité d'apprentissage IUT de Bordeaux

- › Administration
- › Commerce
- › Droit
- › Immobilier
- › Informatique
- › Logistique et transport
- › Ressources humaines
- › BTP construction
- › Électronique
- › Métrologie

- › Industrie
- › Hygiène-sécurité-environnement

Unité d'apprentissage IAE de Bordeaux

- › Administration
- › Comptabilité
- › Finances
- › Management
- › Ressources humaines

Unité d'apprentissage Sciences de la vigne et du vin

- › Œnologie
- › Œnotourisme

Unité d'apprentissage Sciences de l'Homme

- › Insertion
- › Formation
- › Éducation
- › Médiation sociale

Les atouts de l'apprentissage

Pour l'apprenti

- › L'apprenti prépare un diplôme national (identique à celui de la formation scolaire) et apprend un métier
- › Il acquiert une expérience professionnelle valorisée à l'issue de sa formation et augmente ses chances d'insertion professionnelle
- › Il développe son réseau professionnel
- › Il perçoit un salaire

Avantages fiscaux

- › Le salaire de l'apprenti est exonéré des cotisations salariales d'origine légale et conventionnelle, sur la part de la rémunération inférieure ou égale à 79 % du SMIC
- › Le salaire de l'apprenti n'est pas imposable, dans la limite du SMIC annuel, y compris en cas de rattachement au foyer fiscal des parents
- › Exonération de la CGS et de la CRDS.

Rémunération brute mensuelle de l'apprenti

	18-20 ans	21-25 ans	+ de 26 ans
1 ^{re} année	668,47 € <i>(43 % du SMIC)</i>	823,93 € <i>(53 % du SMIC)</i>	1554,58 € <i>(100 % du SMIC)</i>
2 ^e année	792,84 € <i>(51 % du SMIC)</i>	948,29 € <i>(61 % du SMIC)</i>	1554,58 € <i>(100 % du SMIC)</i>
3 ^e année	1041,57 € <i>(67 % du SMIC)</i>	1212,57 € <i>(78 % du SMIC)</i>	1554,58 € <i>(100 % du SMIC)</i>

Couverture sociale et congés

- › L'apprenti bénéficie de la même couverture sociale que les autres salariés de l'entreprise et de 5 semaines de congés payés.

Exonération des frais d'inscription

- › Les droits de scolarité universitaires sont pris en charge par le CFA.

Aide aux apprentis (à confirmer)

- › Des aides pourraient être versées pour contribuer aux dépenses d'hébergement et de restauration.

Pour l'entreprise d'accueil

- › Les employeurs du secteur privé peuvent appliquer la réduction générale de cotisations en périmètre complet. Le régime d'exonérations diffère selon la taille et l'effectif de l'entreprise (détail accessible sur le site de l'URSSAF)
- › Les cotisations patronales et salariales dues au titre des assurances sociales (maladie, maternité, invalidité, décès, vieillesse) sont totalement exonérées
- › Une aide est accordée aux entreprises pour le recrutement d'une personne handicapée en contrat d'apprentissage
- › Les contrats d'apprentissage sont exclus de l'effectif pour le calcul des seuils sociaux.

Avantages professionnels pour l'entreprise

- › Former un jeune à vos méthodes de travail et à votre culture d'entreprise
- › Apprentissage = période de prérecrutement
- › Après la formation, l'apprenti est déjà formé et directement opérationnel : c'est un outil de GPEC
- › Permet la transmission d'un savoir-faire
- › Permet de développer son activité ou créer un projet nouveau
- › Bonus d'alternants : réduction fiscale si + 5% d'alternants (sous conditions).